



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT RV-2011-11-28 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

1. Permis de construction ou certificat d'autorisation

L'article 12 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats est modifié par :

- 1° la suppression de la première phrase du troisième alinéa;
- 2° la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 7° du tableau afférent au troisième alinéa, sous la colonne « **Permis de construction exigé pour :** » de « - ajout », « -agrandissement », « -transformation » et « -modification »;
- 3° l'ajout, au sous-paragraphe a) du paragraphe 7° du tableau afférent au troisième alinéa, sous la colonne « **Certificat d'autorisation exigé pour :** » de « - ajout »;
- 4° la suppression, au sous-paragraphe b) du paragraphe 7° du tableau afférent au troisième alinéa, sous la colonne « **Permis de construction exigé pour :** » de « - ajout », « -agrandissement », « -transformation » et « -modification »;
- 5° l'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 7° du tableau afférent au troisième alinéa, sous la colonne « **Certificat d'autorisation exigé pour :** » de « - ajout ».

RÈGLEMENT RV-2014-13-97 SUR LES TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME

2. Permis de construction et certificat d'autorisation

L'article 8 du Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 18° par le suivant :

« 18° Pour l'ajout d'un usage principal à l'intérieur d'un bâtiment principal ou le changement d'un usage principal à l'intérieur d'un bâtiment principal par un usage principal différent compris dans la même classe d'usage ou par un usage principal d'une classe d'usage différente : 115 \$ »;
- 2° le remplacement du paragraphe 20 par le suivant :

« 20° Pour le changement d'un usage complémentaire par un usage complémentaire différent : 100 \$. ».

3. Cumul

Le premier alinéa de l'article 10 de ce règlement est supprimé.

Adopté le 9 mai 2016
(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 MAI 2016